



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°38

Date : 31/03/2025

Présents : Bernard BATS, Nicolas DANOS, Damien ENFRIN, Michael TALAVERA

Excusés : Gerald BETTANCOURT, Jean-Louis CAUMES, Mehdi RAHMOUNI, Azzedine SOUIFI

Audition de Monsieur XXXXX

Cet arbitre a été auditionné suite à sa désignation en tant qu'arbitre central sur une rencontre en Régional 1 qui a eu lieu le 22/02/2025.

XXXXX a considéré que les événements survenus ne méritaient pas de faire un rapport vu qu'il s'agissait juste d'un attroupement.

La commission jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 21 jours commençant à courir à compter du lundi 21 avril 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 11 mai 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Audition de Monsieur XXXXX

Cet arbitre a été auditionné suite à sa désignation en tant qu'arbitre assistant 2 sur une rencontre en Régional 1 qui a eu lieu le 22/02/2025.

XXXXX n'a pas fait de rapport à la demande de l'arbitre central qui lui a dit qu'il gérait, même s'il avait connaissance que le délégué allait faire un rapport.

La commission jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 21 avril 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 27 avril 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS



Nicolas DANOS

